

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE WALLONIA EXPORT-INVEST FAIR

Article 1 - Objet.

La conclusion de la présente vente implique l'acceptation des présentes conditions générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, sous réserve de conditions spéciales acceptées par écrit. Sauf stipulations contraires, les conditions spéciales acceptées pour les fournitures additionnelles ne sauraient être étendues à la commande principale.

Article 2 - Prix.

Les prix sont établis hors taxes. Les taxes sont celles en vigueur au moment de la facturation ; elles doivent être acquittées par le client suivant les cas de figures : - le client est belge : la facturation se fait HTVA (« autoliquidation » article 51, §2, 5°). – le preneur est un assujetti étranger non identifié en Belgique avec représentant responsable, la facturation sera avec TVA belge en vigueur (article 51, §1^{er}, 1°)

Article 3 - Stand et surface loués.

Les surfaces louées sur le salon sont nominatives. Tout regroupement d'exposants de deux structures juridiques différentes sur un même stand, tout partage de stand entre différents organismes devra faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur, sous peine d'une majoration dont le montant sera égal à 50% du montant total hors taxes de la surface louée (prix principal et accessoire). La commande d'un stand est un engagement irrévocable qui prend effet dès la signature du bon de commande.

En cas de désistement à quelque date que ce soit, et pour quelque cause que ce soit, le signataire de la demande demeure redevable de l'intégralité du montant de sa participation. Le règlement de la participation devra être payé à réception de facture. A défaut de règlement à l'échéance convenue, la présente demande d'inscription sera résiliée de plein droit, et son signataire n'en demeurera pas moins débiteur envers Classe Export du dit règlement.

Article 4 – Assurance / Responsabilité.

L'exposant doit s'assurer en responsabilité civile auprès de son assureur habituel. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en aucun cas d'un accident ou dommage relevant de l'exposant lui-même ou étant réputé être de son fait. L'exposant renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et s'engage à en informer son assureur. Réciproquement, l'organisateur s'engage à renoncer à recours contre l'exposant.

Article 5- Respect des règles morales et de sécurité

Du fait de l'ouverture au public et du caractère thématique de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de refuser de vendre ou d'expulser un exposant ne correspondant pas aux critères admis de bonnes mœurs, qui inciterait à la violence ou qui créerait un trouble suffisamment important pour apporter une gêne à d'autres exposants ou aux visiteurs présents. Tout exposant devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur sur le salon qui leur seront transmises par l'organisation.

Article 6 - Modalités de paiement

Tout dossier d'inscription retourné doit être accompagné du règlement de l'acompte représentant 50% du montant TTC de la commande. Le solde sera obligatoirement versé 30 jours avant la date du salon.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Article 7 - Intermédiaire. En tout état de cause, tout intermédiaire adressant un ordre de participation agit tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de l'exposant : l'un et l'autre sont solidairement responsables du paiement de l'ordre.

Article 8 - Responsabilité du Vendeur.

Il est expressément convenu entre les parties que le Vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects (dommages financiers, préjudice commercial...) et qu'aucun droit à réparation ne pourra être exigé.

Article 9 - Attribution de compétence.

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, de même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs."